

LA TRINITE

EL₇ – ALIGNEMENT

Servitudes d'alignement en bordure des voies publiques.

Textes de réglementation générale

- Code de la Voirie Routière, articles L112-1 à L112-7, L123-6, R112-1 à R112-3, R141-1 à R141-4
- Code de l'urbanisme : art L.151-43, L.152-7, R.151-51 et R.161-8.

Étendue de la servitude

- Les voiries concernées par la servitude d'utilité publique d'alignement telles que reportées sur le Plan des servitudes d'utilité publiques de la commune.

Limitation au droit d'utiliser le sol

- Interdiction de procéder à l'édification de toute construction nouvelle,
- Interdiction de procéder à des travaux confortatifs,
- Possibilité de procéder à des travaux d'entretien courant, mais obligation, avant d'effectuer tous travaux, de demander l'autorisation.

Personne ou Service à consulter

- Métropole Nice Côte d'Azur
405, Promenade des Anglais
BP 3087
06 202 NICE Cedex 3

Liste des voies frappées d'alignement	Actes ayant institué les servitudes
1. Bd du Général de Gaulle (CM 2204) du PK 3,687 au PK 5,620,	– Décret impérial du 14 juin 1870 modifié par le Décret du 5 septembre 1955
2. Bd du Général de Gaulle (CM 2204) du PK 5,620 au PK 5,950.	– Décret du 5 septembre 1955